

## Assurer ses arrières: Un placement de capital attrayant et la sécurité financière pour vos proches

[generali.ch/conforta](http://generali.ch/conforta)



Que souhaitez-vous pour votre retraite? L'assurance-vie à prime unique CONFORTA vous garantit un capital de prévoyance avantageux sur le plan fiscal, pour profiter de votre retraite comme vous l'entendez. Vos proches sont également à l'abri financièrement grâce au capital garanti au décès.

### Un capital pour votre retraite

Avec l'assurance-vie CONFORTA, vous effectuez un investissement unique dont vous profiterez de multiples manières. Les experts financiers de Generali placent votre capital dans des fonds de premier ordre, en fonction du profil d'épargne que vous avez choisi. Ainsi, vous bénéficiez de perspectives de rendement attrayantes. Grâce au capital que vous toucherez à la fin de la durée du contrat à des conditions fiscales avantageuses, vous profiterez de votre retraite sans soucis financiers. Si vous avez besoin du capital au cours de la durée du contrat, vous pouvez à tout moment, dans le cadre du pilier 3b, effectuer un retrait partiel ou intégral ou souscrire un prêt.

### Sécurité financière pour vous et vos proches

Avec votre placement, vous ne protégez pas que vous-même, vous protégez également vos proches. En cas de décès, grâce au capital garanti, ils sont couverts financièrement dès le premier jour d'assurance. Avec l'assurance-vie CONFORTA, vous profitez en plus du privilège successoral et en cas de faillite, le montant du capital-décès ne tombe pas dans la succession, mais est versé directement aux bénéficiaires, même s'ils répudient la succession. Si vous avez désigné votre conjoint, votre partenaire enregistré ou vos enfants comme bénéficiaires, le droit à l'assurance ne peut ni être saisi, ni tomber dans la masse en faillite.

### Vos avantages

- ✓ Combinaison attrayante d'un placement de capital et d'une couverture d'assurance
- ✓ Prestation garantie en cas de décès dès le premier jour
- ✓ Libre choix du profil d'épargne
- ✓ Avantages successoraux, fiscaux et en cas de faillite
- ✓ Possibilité de transferts de fonds depuis un autre compte 3a





## Votre profil d'épargne sur mesure

En tant que leader du marché de longue date dans le secteur de l'assurance-vie liée à des fonds, Generali est au fait des besoins individuels en matière de placement. Souhaitez-vous placer votre argent afin d'obtenir les rendements les plus élevés possibles? Accordez-vous la priorité à la sécurité? Ou recherchez-vous une combinaison des deux? Vous fixez vos priorités comme bon vous semble en choisissant entre les profils d'épargne Capital, Control et Profit.

CAPITAL	CONTROL	PROFIT
<p><b>Le profil d'épargne à prestation garantie</b></p> <p>faible    moyen    élevé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- capital avec prestations garanties</li> <li>- plan de placement assorti d'un contrôle des risques</li> <li>- faibles fluctuations de valeur</li> <li>- perspectives de rendement restreintes</li> </ul>	<p><b>Le profil d'épargne à contrôle des risques</b></p> <p>faible    moyen    élevé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bonnes perspectives de rendement avec une grande sécurité</li> <li>- utilisation efficace de la prime d'épargne</li> <li>- plan de placement assorti d'un contrôle des risques</li> <li>- renonciation volontaire à une garantie coûteuse</li> </ul>	<p><b>Le profil d'épargne privilégiant le rendement</b></p> <p>faible    moyen    élevé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- perspectives de rendement excellentes</li> <li>- choix de fonds flexible et étendu</li> <li>- fluctuations de valeur plus importantes</li> <li>- renonciation volontaire à une garantie coûteuse</li> </ul>



Possibilité de fluctuations de valeur



Perspectives de rendement



Sécurité



## Vos prestations

	CAPITAL	CONTROL	PROFIT
Prestation garantie en cas de vie	✓	✗	✗
Prestation en cas de vie	Intégralité de l'avoir en fonds, mais au minimum 70 % de la prime unique	Intégralité de l'avoir en fonds	Intégralité de l'avoir en fonds
Prestation garantie en cas de décès	<p>✓</p> <p>Intégralité de l'avoir en fonds, mais au minimum la prestation garantie en cas de décès</p>		

La prestation en cas de vie vous est versée à la fin de la durée du contrat. En cas de décès pendant la durée du contrat, la prestation en cas de décès est versée aux bénéficiaires. Si la personne assurée décède des suites d'une maladie au cours des trois premières années, le montant minimum garanti correspond à la prime unique versée rémunérée à 0.05 %.



## Faits et chiffres

### Financement

Prime unique d'au moins CHF 30 000.–

### Durée du contrat

10–25 ans

### Age d'entrée

A partir de 30 ans

### Age terme

Pilier 3a: 64 ans (femmes)/65 ans (hommes) (ou 69 ans et 70 ans si la personne assurée continue d'exercer une activité lucrative)

Pilier 3b: 75 ans (femmes/hommes)

### Clauses bénéficiaires

Clause bénéficiaire légale dans le cadre du pilier 3a

Pilier 3b: libre choix de la clause bénéficiaire

### Rachat/rachat partiel

Possible à tout moment

(les conditions du pilier 3a doivent être respectées)

### Prêt

Possible à tout moment (seulement pilier 3b)

### Avantages fiscaux

Pilier 3a: la prime unique est déductible du revenu imposable jusqu'à concurrence du montant maximal légal. En outre, le capital versé est imposé à un taux réduit. Pendant toute la durée du contrat, il n'y a pas d'imposition.

Pilier 3b: le capital versé à l'échéance du contrat (dans la mesure où il sert la prévoyance individuelle liée pour soi-même) et les produits de placements réalisés pendant la période du contrat sont exonérés d'impôt.

**Contact:** En cas de question ou pour toute demande d'offre sans engagement, veuillez contacter votre conseillère ou votre conseiller personnel(le). Pour plus d'informations, rendez-vous sur [generali.ch](http://generali.ch).